



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 14 mai 2024
N. réf : 10.01.02/JL/cr

Préavis N° 06/2024

<p align="center">MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL DE LA TAXE DE SÉJOUR ET DE LA TAXE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES</p>

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET

Le présent préavis a pour objet de soumettre à votre décision l'adoption de la modification du règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

2. PRÉAMBULE

Comment gérer la perception de la taxe de séjour pour la plateforme digitale Airbnb ?

Les problématiques liées aux économies de plateforme reposant sur la mise en réseau de demandeurs et d'acheteurs de services (par exemple Airbnb) sont régulièrement sur le devant de la scène. Pour les communes vaudoises, cette thématique touche principalement l'encaissement de la taxe communale de séjour.

Un accord a été signé entre l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et Airbnb afin de faciliter l'encaissement des taxes de séjour provenant des nuitées effectuées dans les communes vaudoises. L'UCV joue dès lors le rôle d'intermédiaire entre Airbnb et les premières communes vaudoises ayant adhéré à ce partenariat.

Concrètement, Airbnb encaisse, dès le 1er avril 2023, directement la taxe de séjour au moment de la transaction puis verse ce montant à l'UCV, qui se charge ensuite de la redistribuer aux communes concernées.

L'avantage de cet accord pour Airbnb est de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour le Canton de Vaud (l'UCV) et de contribuer à la mise en œuvre de la réglementation en la matière.

Les communes vaudoises y trouvent également plusieurs avantages tels qu'un encaissement facilité de la taxe de séjour, le fait de n'avoir aucune démarche administrative à effectuer pour encaisser cette taxe et une potentielle augmentation des recettes affectées à des dépenses profitant à l'ensemble des touristes. Notons au passage que ce mécanisme contribue à rendre effective une égalité de traitement entre les professionnels de l'hébergement et les particuliers qui recourent à cette plateforme.

Pour notre région, le service de centrale de réservation de Pays-d'Enhaut Économie et Tourisme capte une partie des taxes Airbnb à travers les objets enregistrés sur sa plateforme. Cependant, la digitalisation et la gestion autonome de la mise en ligne des objets par les particuliers nous incitent à élargir le champ de perception de cette taxe.

Par conséquent, nous vous proposons une adaptation du règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaire qui inclut des modifications techniques en relation avec l'exemple de règlement cantonal ainsi que les articles nécessaires à la perception de la taxe via l'accord avec l'UCV.

Pour ce qui est du délai, l'UCV rappelle qu'un deuxième groupe de communes sera présenté à Airbnb à l'automne 2024 afin de rejoindre l'accord. Les communes sont ainsi invitées à faire adopter leurs règlements communaux d'ici juin 2024.

Il est essentiel de souligner qu'en vue d'une cohérence administrative et économique, ce règlement est examiné simultanément dans les trois communes du Pays-d'Enhaut. Les montants et pourcentages des taxes actuelles demeurent inchangés.

3. CONCLUSIONS

La Municipalité de Rougemont vous propose la modification du règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires afin de pouvoir adhérer à l'accord de l'UCV et Airbnb afin de faciliter l'encaissement des taxes de séjour.

Fondée sur ce qui précède, elle vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 25 juin 2024

- Vu** le préavis N° 06/2024
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'accepter** l'adaptation du règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 14 mai 2024 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 25 juin 2024.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Frédéric Blum

Janick Lenoir

Annexe : Modification des articles

Délégué municipal :

- M. Frédéric Blum